



# Hospitalisation du nouveau-né : quelles conséquences sur le congé de maternité ?

Vérfifié le 10 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas d'hospitalisation prolongée de votre enfant, le congé maternité peut être fractionné, c'est-à-dire pris en plusieurs fois.

Si votre enfant reste hospitalisé au-delà de la 6<sup>e</sup> semaine suivant sa naissance, vous avez la possibilité d'interrompre votre congé maternité.

Vous pouvez reprendre votre travail et reporter à la date de sortie de l'hospitalisation de votre enfant les jours restant non pris de votre congé maternité.

## Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1225-16 à L1225-28 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195592/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195592/)  
*Article L1225-22*